

COMMUNE DE CIZE

DÉPARTEMENT de l'AIN
Canton de Saint-Etienne-du-Bois

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PAR ARRÊTÉ N° 2022.01.07 – 002 DU 07 JANVIER 2022 M. LE MAIRE DE CIZE
A ORDONNÉ L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION N°2 AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

L'enquête se déroulera à la Mairie de CIZE du

Mardi 8 février 2022 au Vendredi 11 mars 2022

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

À cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné **M. Gérard DEVERCHERE**, Technicien supérieur en Chef du développement durable – retraité **en qualité de commissaire enquêteur**.

Le dossier d'enquête publique est consultable à la mairie de CIZE aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune : www.cize.fr

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles est déposé à la mairie de CIZE afin de recueillir les observations du public.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, recevra les observations, informera et répondra aux questions en Mairie de CIZE, les :

Mardi 8 février 2022 de 10h00 à 12h00 – Samedi 19 février 2022 de 10h00 à 12h00

Samedi 5 mars 2022 de 10h00 à 12h00 – Vendredi 11 mars 2022 de 15h00 à 17h30

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au Commissaire Enquêteur à la Mairie de CIZE ou par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.cize@laposte.net et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant la durée de l'enquête.

Les observations du public peuvent être communiquées à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables pendant la durée de l'enquête.

Le projet de révision n° 2 avec examen conjoint du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui figure dans le dossier d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.

Au terme de l'enquête, la révision n°2 avec examen conjoint du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

La consultation du dossier d'enquête publique et les rendez-vous avec le commissaire enquêteur se feront dans le respect des mesures sanitaires.

Le Maire,